



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 71405

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la spécificité du travail effectué dans les SEGPA et les EREA qui accueillent des enfants en grandes difficultés sociales et scolaires au collège. Les instituteurs et professeurs des écoles exerçant dans ces structures sont désormais les seuls intervenants à toujours effectuer 23 heures d'enseignement hebdomadaires, tous leurs autres collègues, enseignants spécialisés, n'assurant que 18 heures. Encadrer des enfants aux parcours divers mais toujours difficiles nécessite une disponibilité et une force morale qui est la même pour tous les enseignants quels que soient leurs statuts administratifs. L'enseignement adapté est bien souvent le dernier recours pour des jeunes en voie de désocialisation. Pour ces raisons, il lui demande de bien vouloir étudier en concertation directe avec leurs représentants les modalités d'application de cette réduction d'horaires.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges et dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) bénéficient, cependant, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée. Au regard de ces ambitions, la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71405

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 janvier 2002, page 22

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1117